

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2023

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART SUR L'ETUDE D'IMPACT PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SISE A GRIGNY.**

Ou

**OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR OUEST DE LA "GRANDE BORNE » A GRIGNY et VIRY-CHATILLON - AVIS RELATIF À L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL RELATIF AU PROJET DE CREATION DE ZAC**

**Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et R311-1 et suivant,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, R122-2 et son annexe, R122-7 et R122-9 relatifs à l'évaluation environnementale et à la procédure de l'étude d'impact des projets,

**Vu** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit dans le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment en ses articles 59 et 107,

**Vu** le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°DEL-2017/75 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers Grande Borne/Plateau et Grigny 2 situés à Grigny et Viry-Châtillon, cofinancé par l'ANRU,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur Grigny et Viry,

**Vu** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 4 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° DEL-2022/ ...du conseil communautaire du 7 Avril 2022 approuvant la convention de renouvellement urbain de la Grande Borne à Viry-Chatillon et Grigny et du Plateau à Viry-Chatillon,



**Vu** la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Président de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du secteur Ouest de la Grande Borne à Viry-Chatillon et Grigny,

**Vu** le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

**Vu** l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

**Vu** les documents relatifs à la dite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

**Considérant** que le conseil national d'engagement de l'ANRU du 17 décembre 2019, du 30 Juin 2021 et du 5 Mai 2022 a validé les principes du plan guide issu du protocole de préfiguration NPNRU et les clauses de revoyure appelées par l'ANRU,

**Considérant** que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Chatillon, ainsi que les opérations d'intérêt national concernent le projet de territoire à l'échelle de toute la ville de Grigny et d'une partie du territoire de Viry-Chatillon,

**Considérant** que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Chatillon ont fait l'objet de concertations dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU et de concertations préalables dans le cadre du projet de création d'une ZAC sur le secteur ouest de la Grande Borne,

**Considérant** que les projets de renouvellement urbain de Grigny et de Viry-Chatillon associent dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires pour toute la durée des conventions NPNRU,

**Considérant** que la Grande Borne a été lauréate en début 2022 du dispositif de l'ANRU « Démonstrateur de la Ville Durable » et qu'à ce titre le quartier fait l'objet d'un travail partenarial intégrant des objectifs innovants et environnementaux co-portés par les intercommunalités et les aménageurs autour du réemploi des matériaux, de l'économie circulaire, des enjeux bioclimatiques,...

**Considérant** qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition écologique et sociale, Grand Paris Sud met au coeur de ses politiques publiques les enjeux environnementaux notamment au travers de son PCAET et contribue à la mise en oeuvre de ces enjeux dans les projets urbains,

**Considérant** les leviers essentiels pour la réussite des projets urbains de Grigny et en particulier du projet de renouvellement urbain de la Grande Borne à Grigny et Viry-Chatillon :

- l'arrivée de nouveaux transports en commun : le T12 et le Tzen4 ;

- les enjeux en matière d'habitat : la réhabilitation, la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements intégrant les enjeux environnementaux;
- les enjeux de rénovation et de modernisation en matière de d'équipements publics,
- les enjeux de redynamisation des commerces, des services et du développement économique et de l'emploi notamment autour des axes de transports,
- la stratégie énergétique basée sur le déploiement de la géothermie profonde pour tous les secteurs de la Grande Borne ;

**Considérant** que conformément au cadre légal, de nombreux aspects ont été étudiés et pris en considération dans cette étude d'impact environnemental : le climat local, la gestion des eaux et l'éventuelle pollution des sols; le paysage et le patrimoine à valoriser; la biodiversité à sauvegarder, les corridors écologiques; la qualité de l'air, l'environnement sonore, les risques naturels ou technologiques, les émissions lumineuses; la socio-démographie, l'habitat, les activités économiques et les équipements publics; les différents modes de déplacements, la circulation et le stationnement, les réseaux et le recours aux énergies renouvelables, la désartificialisation des sols, les chantiers à faibles nuisances,...;

**Considérant** que les effets du projet ont été évalués et différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et/ou d'accompagnement ont été prévues et que ce projet s'insère dans le déploiement d'une démarche écologique et sociale portée par un projet de charte de développement durable,

**Considérant** que l'étude d'impact environnemental sur le secteur ouest de la Grande Borne est globalement satisfaisante et de qualité,

**Considérant** que des points de vigilance, approfondissements, compléments et ajustements devront être apportés à cette étude d'impact environnemental au regard des enjeux et réalités territoriales et des demandes émises par les différents services de Grand Paris Sud,

;

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'étude d'impact environnemental de l'opération d'aménagement du secteur ouest de la Grande Borne (NPNRU) à Grigny et Viry-Chatillon.

**DEMANDE** la prise en compte de certains points de vigilances en prévision de la mise en œuvre du projet, et que des compléments d'études soient menés en matière de : transports, stationnement et mobilité, énergie, déchets, patrimoine, espaces publics, chantier et coordination.

Et notamment :

**En matière de déplacement**, au-delà du PDUIF, qu'il convient de prendre en compte, les enjeux liés à la mobilité : la loi d'orientation des mobilités a notamment rendu obligatoire l'élaboration de Plans locaux de mobilité (PLM) par les EPCI franciliens, et a introduit des changements favorisant l'usage du vélo, de nouvelles solutions de mobilité conduisant à un élargissement de la palette des services disponibles, la recherche d'une mobilité « zéro émission nette ».

- La prise en compte des modes opératoires et du phasage du déplacement du Tzen4 sur la RD445 et de l'accompagnement à la mise en service du T12 express.
- Au regard du sous-secteur concerné par l'étude d'impact, la prise en compte de tous les modes de déplacement (piétons, cyclistes, véhicules légers et lourd) à terme et en phase chantier afin de **maintenir l'accessibilité et la sécurité sur tout le quartier de la Grande Borne mais aussi vers les quartiers environnants**. Un point d'alerte également sur l'approfondissement des analyses sur l'offre de stationnement, et sur la mise en valeur et continuité des aménagements piétons, vélos à l'échelle de tout le quartier, ainsi que sur la question des modes actifs à appréhender à plusieurs échelles (pour des liaisons inter-quartiers, pour du rabattement vers des pôles spécifiques (gare, station Tram T12, TZen 4, écoles, commerces, équipements, ...) ou pour une connexion plus large, au-delà de la RD, (posant la question d'une réflexion plus globale pour assurer la cohérence des aménagements). Le fonctionnement du réseau viaire et son articulation avec l'organisation du quartier demande une analyse plus poussée dont les pointes pendulaires, et de confirmer le rôle structurant des deux axes forts, ou de vérifier l'existence de certains itinéraires de délestage ou leur rôle en matière de connexion aux axes structurants (notamment la rue de la Grande Borne). La détermination du statut des voies et les vitesses de circulation liées (RD, communautaires, ville, privée) sera nécessaire sur tout le quartier.
- **En matière d'énergies renouvelables**, les modalités de recours au raccordement au réseau de géothermie,
- **En matière de déchets**, les modes de gestion à privilégier et dispositions prises pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets, encombrants compris, de concert avec les services Grand Paris Sud compétent en la matière et en coordination avec le territoire de Viry-Chatillon et plus largement de Grand Orly Seine Bièvre. Le mode opératoire pour la valorisation des déchets et biodéchets est à approfondir en lien avec les autres secteurs de la Grande Borne et sur toute la durée du projet urbain.
- **La dimension sauvegarde et valorisation des richesses patrimoniales** en lien avec l'urbaniste conseil des intercommunalités, passant par une stratégie de préservation des œuvres d'art et de valorisation du patrimoine,
- **En matière d'espaces publics**, une attention particulière sera attendue sur la préconisation de mise en œuvre et le choix des matériaux des espaces publics pour se prémunir d'une détérioration prématurée des aménagements : enjeux de création des espaces publics durables et de qualité, d'anticiper la gestion et de se conformer aux préconisations déjà existantes (chartes, fiches techniques, ...). Un constat contradictoire préalablement au démarrage des chantiers devra être effectué avec Grand Paris Sud,
  - > **En matière d'espaces verts**, les arbres en bonne santé devront être préservés ou protégés durant toute la durée des opérations. Le choix des essences plantées, des orientations prises au niveau des aménagements paysagers, devront se faire avec l'accord du/des futurs gestionnaires dont GPS, avec un point de vigilance sur la protection de la faune et de la flore.
  - > **En matière d'éclairage**, il est préconisé une étude lumière et de suivre les prescriptions pour les matériaux durables et économes à mettre en œuvre le cas échéant,
  - > Plus globalement, les choix de matériaux et de gestion devront être pris en lien avec les deux



intercommunalités Grand Paris Sud et Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Viry-Chatillon compétentes en la matière, afin que les secteurs mitoyens aux deux communes et deux intercommunalités, fasse l'objet d'une gestion cohérente (convention de gestion...),

- > **Les mesures particulières pour minimiser les nuisances des chantiers** de ce projet. Compte-tenu de l'ampleur des projets à déployer à la Grande Borne, au Plateau mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche en lien avec l'urbaniste conseil des intercommunalités travaillant à l'échelle des trois quartiers, autour de la déconstruction vertueuse s'appuyant sur une logique d'économie circulaire et de réemploi.
- > Une coordination avec les services compétents de Grand Paris Sud pour chaque thématique.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

**Michel Bisson**  
Président

